

Certifié conforme
Denis Champenois
Président



Innovacom Gestion
SAS à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 800 000 €
Siège Social : 23, rue Royale – 75008 Paris
RCS : Paris B 430 087 429

005 583 2

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 JUIN 2007

Effet du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

10 JUL. 2007

61643

N° DE DEPOT

L'an deux mille sept,
le 22 juin à 8H30,

les associés d' INNOVACOM GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros divisé en 80 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 38-40 rue du Général Leclerc – Issy-les Moulineaux, sur convocation faite en date du 8 juin 2007 par le Président du Directoire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Thierry BONHOMME préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

FTCD et Monsieur Denis CHAMPENOIS, les deux associés représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétaire de séance désignée est Jean-Marc FOURNIER.

DELOITTE, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est présent.

Le Président indique avoir reçu 4 formules de procuration et/ou de vote par correspondance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent 80 000 actions sur les 80 000 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes et le récépissé de ce dernier envoi ;
- la feuille de présence de l'Assemblée et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la société ;

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article L225-38 et L.227-10 du code de commerce ;

- le rapport du Conseil de surveillance ;
- le projet des nouveaux statuts ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément à l'article 20 des statuts de la Société et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Rapport du Directoire sur les modifications statutaires,
- Modifications statutaires
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/06,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/06,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des membres du Directoire,
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance,
- Ratification de nominations de membres du Conseil de surveillance faites à titre provisoire,
- Pouvoirs.

Puis il donne lecture des rapports du Directoire et de celui du Conseil de Surveillance.

Lecture est ensuite donnée des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport du Directoire, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes, sous réserve de l'adoption des sixième et septième résolutions ci-après :

- siège social : modification de l'organe de décision dans le cas du transfert en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe ; (article 4)
- précision sur la division des actions A et B : seul effet sur les conditions de sortie d'un associé personne physique ou d'exercice du droit de préemption ; (article 6)
- modifications de la procédure en cas de perte de la qualité d'associé et modification de l'évaluation du prix de rachat ; (article 10)

- modifications de la transmission des actions : cession par une personne morale (article 11.3)
- possibilité de cessions libres par une personne physique à un associé titulaire d'actions B dans le cas de la constitution d'un gage sur les actions de l'associé personne physique ; (article 11.4)
- modification de la procédure de l'exercice du droit de préemption ; (article 11.5)
- modification de l'évaluation du prix d'achat dans la procédure d'agrément ; (article 11.6)
- révocation du Directoire, du Président et des Directeurs Généraux par l'AG Ordinaire au lieu de l'AG Extraordinaire ; (articles 13.3 et 13.4)
- révocation du Directoire par l'AG Extraordinaire jusqu'au 31/12/2008 et par l'AG Ordinaire au-delà (article 13.3)
- précisions concernant les Assemblées (article 20)

L'entrée en vigueur des modifications sera immédiate, à l'exception des modifications des articles 4, 13.3 et 13.4 dont l'entrée en vigueur se fera au Closing Initial (telle que cette expression est définie dans le règlement du fonds) du FCPR Innovacom 6.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un résultat positif de 1 176 153.74 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2006.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée par l'article L.227-10 du code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

- CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1 176 153.74 €, intégralement au compte report à nouveau, la réserve légale ayant atteint 10% du capital social.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constatant d'une part que les comptes annuels ont été approuvés, d'autre part l'existence de sommes distribuables, décide la distribution d'un dividende net par action de 28 euros, soit un montant total de 2 240 000 euros prélevé sur le compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement sans délai après la présente Assemblée, sous réserve de l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers sur les modifications statutaires objet de la 1^{ère} résolution.

Les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

Année	Dividendes (euros)
2005	1 200 000 *
2004	960 000 **
2003	1 068 000 ***

Dont 49,9% assortis de l'avoir fiscal () ou éligibles à l'abattement de 50% (**) ou 40% (***)*

Cette résolution est votée à l'unanimité.

- SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle les mandats des membres du Directoire arrivant à expiration ce jour, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et devant se tenir en 2011 :

- Monsieur Denis Champenois,
- Monsieur Jérôme Lecoœur,
- Monsieur Jacques Meheut,
- Monsieur François Scolan.

Messieurs Denis Champenois, Jérôme Lecoœur, Jacques Meheut, et François Scolan ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions de membres du Directoire de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

- HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société, Monsieur Philippe Andrès, demeurant 2 rue Bel Air - 92190 Meudon, en remplacement de Monsieur Pierre Giorgini, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et devant se tenir en 2009.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

- NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société, Monsieur Thierry Bonhomme, demeurant 50 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris, en remplacement de Madame Christiane Schwartz, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et devant se tenir en 2011.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

- DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle les mandats des membres du Conseil de surveillance arrivant à expiration ce jour, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et devant se tenir en 2011 :

- Monsieur Thierry Bonhomme,
- Monsieur Olivier Froissart,
- Monsieur François Jamet,
- Monsieur Jean-Paul Maury.

Messieurs Thierry Bonhomme, Olivier Froissart, François Jamet et Jean-Paul Maury ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions de membres du Conseil de surveillance de la Société.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

- ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9H35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Thierry BONHOMME

FTCD

Jean-Marc FOURNIER

Denis CHAMPENOIS

Innovacom-Gestion
Société par actions simplifiée
au capital de 800.000 €
Siège social : 23, Rue Royale - 75 008 PARIS

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 22 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le 22 juin à 9H00 dans les locaux de France Télécom, Division R&D, 38/40, rue du Général Leclerc à Issy les Moulineaux,

Les membres du Conseil de surveillance de la société Innovacom Gestion se sont réunis.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Thierry BONHOMME, Président,
- Monsieur Philippe ANDRES,
- Monsieur Olivier FROISSART,
- Madame Kasia KALEWSKA,
- Monsieur Jean-Paul MAURY.

Est représenté :

- Monsieur François JAMET, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry Bonhomme.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

3- Désignation du Président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, après avoir pris acte du renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance de Messieurs :

- Monsieur Thierry Bonhomme,
- Monsieur Olivier Froissart,
- Monsieur François Jamet,
- Monsieur Jean-Paul Maury,

Confirme dans les fonctions de Président du Conseil de surveillance Monsieur Thierry Bonhomme pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, c'est-à-dire une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et devant se tenir en 2011

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance.

Copie certifiée conforme
Denis Champenois
Président du Directoire

